

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 483

présenté par

M. Viala, M. Lurton, M. Masson, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Hetzel,  
M. Schellenberger, M. Brun, Mme Kuster, M. Reda, Mme Ramassamy, Mme Lacroute,  
Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Nury, M. Rolland, M. Cinieri, M. Descoeur, Mme Poletti,  
M. Forissier, M. Marleix et M. Dive

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 16 et 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte propose de rendre aux élus, en particulier du bloc communal, de la souplesse et de la liberté dans l'exercice de leurs mandats. Il faut donc se garder de systématiser des dispositions qui relèvent de la libre administration des collectivités et qui ne doivent revêtir aucun caractère obligatoire. La conférence des maires existe déjà dans nombre d'EPCI qui ressentent le besoin de la faire vivre et de la réunir. D'autres peuvent faire des choix de concertation qui ne sont pas identiques et qui fonctionnent tout aussi bien afin d'assurer l'existence des communes et la cohésion de l'EPCI. Le caractère obligatoire est donc à proscrire.